



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

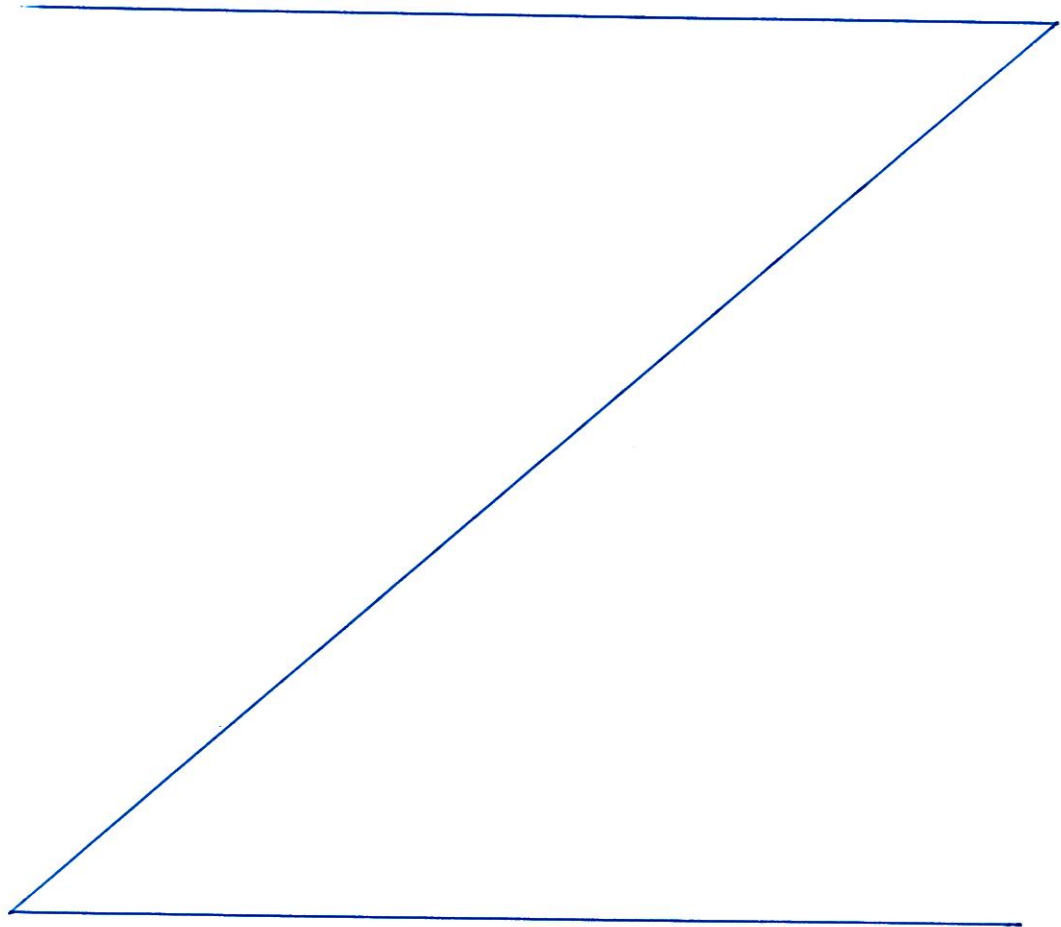
Je soussignée Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que les crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

ATTESTATION DU MAIRE

Je soussigné Daniel Laviolette, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la Loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Daniel Laviolette
Maire





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Placide tenue le 19 mai 2026 à 19 h 30, à la salle du Conseil sous la présidence de M. le Maire suppléant, Nicolas Bouveret.

Sont présents :

Mme Patsy Dauphin
Mme Sonia Dion
Mme Ghislaine Tessier
M. Nicolas Bouveret
M. Denis Lavigne
M. Sylvain Leroux

Mme Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

M. le Maire, Daniel Laviolette a motivé son absence.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, M. le Maire suppléant souhaite la bienvenue aux 17 personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

136-05-2026

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu ce qui suit :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que reproduit ci-dessous :

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - PÉRIODE DE QUESTIONS

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2026

5 - CORRESPONDANCE ET POINTS D'INFORMATION

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(Mme Ghislaine Tessier et M. Nicolas Bouveret)

6.1 - Présentation des comptes à payer

6.2 - ADOPTION : Règlement 2026-04-05 modifiant le règlement 2019-04-03 concernant l'utilisation de la rampe de mise à l'eau et du stationnement pour véhicules avec remorque à bateau

6.3 - MODIFICATION : Date de la séance ordinaire du Conseil du mois de juin 2026

6.4 - AUTORISATION : Remboursement d'honoraires professionnels

6.5 - CRÉATION : Comité des ressources humaines (RH)

6.6 - AUTORISATION : Formation et accompagnement professionnel

7 - TRANSPORT

(M. Nicolas Bouveret et M. Denis Lavigne)

7.1 - AUTORISATION : Embauche d'un journalier - période estivale 2026



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

- 7.2 - AUTORISATION : Embauche d'un journalier - poste étudiant - saison estivale
- 7.3 - AUTORISATION : Embauche journalier - Été 2026
- 7.4 - AUTORISATION : Contrat Entreprises M.R.Q. inc.
- 8 - **HYGIÈNE DU MILIEU**
(M. Denis Lavigne et M. Sylvain Leroux)
- 9 - **AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT**
(Mme Sonia Dion et Mme Patsy Dauphin)
 - 9.1 - CONTRIBUTION : Frais de parcs, terrains de jeux, espaces naturels
 - 9.2 - AVIS DE MOTION avec dispense de lecture : Dépôt du règlement 2026-05-07 modifiant le règlement 2022-02 concernant les animaux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Placide
 - 9.3 - Projet de règlement numéro 2026-05-07 modifiant le règlement numéro 2022-02 concernant les animaux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Placide
- 10 - **LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS**
(M. Sylvain Leroux et Mme Sonia Dion)
 - 10.1 - AUTORISATION - Forfait publicitaire guide et carte touristique des Basses-Laurentides
 - 10.2 - AUTORISATION : Commandite gala de la reconnaissance des bénévoles du CSSMI
 - 10.3 - AUTORISATION : Aide financière 2026 - Société Arts et Culture de Saint-Placide (SAC)
 - 10.4 - AUTORISATION : Aide financière au Comité organisateur de la Saint-Jean à Saint-Placide (COSS)
 - 10.5 - AUTORISATION : Acquisition de bacs à fleurs en aluminium pour le quai municipal
 - 10.6 - OCTROI DE CONTRAT : Acquisition de balises de signalisation pour le quai municipal
 - 10.7 - AUTORISATION : Achat de bollards solaires Del pour le quai municipal
 - 10.8 - AUTORISATION : Rampe de mise à l'eau gratuite pour les résidents de la Pointe-aux-Anglais, côté Oka
 - 10.9 - AUTORISATION : Pour occupation du territoire - COSS
 - 10.10 - CONTRIBUTION : Achat de chaises - Société Arts et Culture
- 11 - **COMMUNAUTAIRE**
(Mme Ghislaine Tessier et M. Daniel Laviolette)
- 12 - **SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE**
(Mme Patsy Dauphin et Mme Ghislaine Tessier)
 - 12.1 - AUTORISATION : Directeur du Service de sécurité incendie de participer au congrès 2026 de l'ACSIQ
 - 12.2 - AVIS DE MOTION avec dispense de lecture : Dépôt du règlement 2026-05-06 modifiant le règlement 2025-05-04 relatif à la circulation et au stationnement, applicable par la Sûreté du Québec, afin d'ajouter des espaces de stationnement réservés aux usagers du bureau de poste
 - 12.3 - ADOPTION : Projet de règlement 2026-05-06 modifiant le règlement 2025-05-04 relatif à la circulation et au stationnement, applicable par la Sûreté du Québec, afin d'ajouter des espaces de stationnement réservés aux usagers du bureau de poste



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

3 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par les personnes présentes à la séance.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

137-05-2026

4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu ce qui suit :

D'ADOPTER tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

5 - CORRESPONDANCE ET POINTS D'INFORMATION

La directrice générale fait part au Conseil de la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.

6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(Mme Ghislaine Tessier et M. Nicolas Bouveret)

138-05-2026

6.1 - Présentation des comptes à payer

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide, en date du 19 mai 2026 pour un montant de 306 637,33 \$:

Registre des chèques (n ^{os} 15939 à 15993)	171 680,94 \$
Registre des prélèvements (n ^{os} 6814 à 6842)	65 979,23 \$
Liste des dépôts directs	68 977,16 \$
MONTANT TOTAL	306 637,33 \$

QUE les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2022-06.

QUE les dépenses autorisées par la Directrice générale et greffière-trésorière ainsi que par les fonctionnaires autorisés dans le cadre du Règlement numéro 2022-06 font partie de la présente liste de comptes. Le Conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant des articles 5.15 et 9.3 dudit Règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs représentants soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

139-05-2026

6.2 - ADOPTION : Règlement 2026-04-05 modifiant le règlement 2019-04-03 concernant l'utilisation de la rampe de mise à l'eau et du stationnement pour véhicules avec remorque à bateau

CONSIDÉRANT QU' aux termes de la résolution n° 127-04-2019, le Conseil adoptait le règlement 2019-04-03, concernant l'utilisation de la rampe de mise à l'eau et du stationnement pour véhicules avec remorque à bateau;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par Mme Ghislaine Tessier lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 21 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' une copie dudit règlement a été rendue disponible aux citoyens avant son adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Mme Ghislaine Tessier, appuyée par M. Denis Lavigne, il est résolu :

D'ADOPTER le règlement n° 2026-04-05 modifiant le règlement n° 2019-04-03 concernant l'utilisation de la rampe de mise à l'eau et du stationnement pour véhicules avec remorque à bateau et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 TARIFICATION

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 intitulé « TARIFICATION » se lit actuellement comme suit :

5.1 Les tarifs exigés pour le stationnement de véhicule avec remorque à bateau sont les suivants :

RÉSIDENT – GRATUIT

NON RÉSIDENT – Tarif journalier : 30 \$

Tarif saisonnier : 295 \$

5.2 Les modes de paiement acceptés sont :

- a. argent comptant (bureau municipal ou préposé à la guérite sur les heures normales d'ouverture);
- b. carte Interac, carte de crédit Visa, Master Card, Flash, Paypass, Pay Wave, Apple Pay, Android Pay (borne de paiement au quai municipal seulement);
- c. les paiements sont non remboursables.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de modifier l'article 5 intitulé « TARIFICATION » pour qu'il se lise dorénavant ainsi qu'il suit :

5.1 Les tarifs exigés pour le stationnement de véhicule avec remorque à bateau sont les suivants :

RÉSIDENT – GRATUIT

NON RÉSIDENT – Tarif journalier : 35 \$

Tarif saisonnier : 345 \$

5.2 Les modes de paiement acceptés sont :

- a. argent comptant (préposé à la guérite sur les heures normales d'ouverture);
- b. argent comptant, carte Interac, carte de crédit (sauf American Express) (bureau municipal sur les heures normales d'ouverture);
- c. carte Interac, carte de crédit (sauf American Express) (borne de paiement au quai municipal seulement);
- d. les paiements sont non remboursables.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

140-05-2026

6.3 - MODIFICATION : Date de la séance ordinaire du Conseil du mois de juin 2026

CONSIDÉRANT la résolution numéro 286-10-2025 aux termes de laquelle le Conseil adoptait le calendrier des séances ordinaires de 2026;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de ce calendrier, la séance du mois de juin 2026 devait se tenir le mardi 16 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra du 17 au 20 juin prochains à Québec, auquel assistera la directrice générale et greffière-trésorière et que les formations débiteront le 17 juin à compter de 8 h 30;

CONSIDÉRANT QU' il y a donc lieu de déplacer la séance du mardi 16 juin 2026 au lundi 15 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par Mme Sonia Dion, et résolu:

QUE le Conseil municipal accepte de déplacer la séance du mois de juin au lundi 15 juin 2026.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.



No de résolution
ou annotation

141-05-2026

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

6.4 - AUTORISATION : Remboursement d'honoraires professionnels

CONSIDÉRANT QU' une personne fonctionnaire, qu'il ne convient pas de nommer afin d'en protéger la confidentialité, mais dont tous les membres du conseil votant sur la présente résolution connaissent l'identité, dans le cadre de ses fonctions, a été citée à comparaître dans le cadre d'une enquête de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT le compte d'honoraires daté du 11 mars 2026, pour les honoraires professionnels pour une consultation juridique dont la copie non détaillée a été communiquée à la Municipalité afin de protéger le secret professionnel;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 711.19.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la présente prise en charge est effectuée sous réserve des droits et recours prévus aux articles 711.19.1 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur de la Municipalité, le Fonds d'assurance des municipalités du Québec, préalablement à l'examen de toute réclamation, souhaite obtenir une confirmation de la position de la Municipalité quant à la prise en charge des frais de défense de la personne fonctionnaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par Mme Patsy Dauphin, et résolu :

QUE conformément aux articles 711.19.1 et suivants du Code municipal, la Municipalité confirme la prise en charge des frais de défense de la personne fonctionnaire dans le cadre d'une enquête de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale de la Commission municipale du Québec;

QUE la Municipalité rembourse à la personne fonctionnaire la somme de 14 186,90 \$, en application de l'article 711.19.1 du Code municipal.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

142-05-2026

6.5 - CRÉATION : Comité des ressources humaines (RH)

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de se doter d'un comité des ressources humaines afin d'assurer le suivi des dossiers liés à la gestion des ressources humaines de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a pour mandat d'analyser certains dossiers en ressources humaines et de formuler des recommandations au conseil municipal, au besoin;

CONSIDÉRANT QUE les travaux et recommandations du comité demeurent confidentiels;

Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyé par Mme Sonia Dion, et résolu :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

DE créer le comité des ressources humaines de la Municipalité;

DE nommer à titre de membres du comité :

- Mme la conseillère Ghislaine Tessier;
- Mme la conseillère Patsy Dauphin.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

143-05-2026

6.6 - AUTORISATION : Formation et accompagnement professionnel

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de soutenir le développement professionnel et l'amélioration continue au sein de l'organisation municipale;

CONSIDÉRANT l'importance d'offrir des outils et formations favorisant les bonnes pratiques de gestion, de communication et de collaboration;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par Arima Conseils inc. en février 2026 relativement à des activités de formation et d'accompagnement professionnel adaptées aux besoins de l'organisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu :

D'OCTROYER à Arima Conseils inc. le mandat de réaliser les activités de formation et d'accompagnement professionnel décrites à l'offre de service de février 2026 pour un montant maximum de 10 000 \$;

D'AUTORISER la direction générale à finaliser et signer toute entente requise à cet effet;

D'IMPUTER les dépenses afférentes à ce mandat au poste budgétaire approprié suivant transferts budgétaires;

DE soutenir la mise en œuvre d'initiatives favorisant le développement des compétences et l'amélioration continue des pratiques organisationnelles au sein de la Municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

7 - TRANSPORT (M. Nicolas Bouveret et M. Denis Lavigne)

144-05-2026

7.1 - AUTORISATION : Embauche d'un journalier - période estivale 2026

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à l'embauche d'un journalier afin de soutenir les opérations des travaux publics durant la période estivale;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels accrus en saison estivale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du Service des travaux publics, M. Vincent Mainville, d'embaucher M. Luc Trépanier pour la saison estivale 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise l'embauche de M. Luc Trépanier, journalier pour la période estivale 2026 à titre de journalier pour la saison estivale pour une durée de 18 semaines à raison de 40 heures par semaine, soit du lundi au vendredi;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 07 70150 141;

QUE la gestion de ce dossier soit confiée à M. Vincent Mainville, coordonnateur du Service des travaux publics.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

145-05-2026

7.2 - AUTORISATION : Embauche d'un journalier - poste étudiant - saison estivale

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à l'embauche d'un journalier dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur du Service des travaux publics d'embaucher M. Gaël Palijtchuk pour la période estivale 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise l'embauche de M. Gaël Palijtchuk à titre de journalier pour la saison estivale pour une durée de 10 semaines à raison de 40 heures par semaine, soit du mercredi au dimanche midi;

QUE cette dépense soit en partie assumée dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2026;

QUE la gestion de ce dossier soit confiée à M. Vincent Mainville, coordonnateur du Service des travaux publics.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

146-05-2026

7.3 - AUTORISATION : Embauche journalier - Été 2026

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un journalier afin d'assurer un soutien adéquat aux opérations du Service des travaux publics durant la période estivale;

CONSIDÉRANT l'augmentation des besoins opérationnels et des travaux à réaliser pendant la saison estivale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le coordonnateur du Service des travaux publics, M. Vincent Mainville, visant l'embauche de M. Jean-Pierre Hallé pour la saison estivale 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par M. Sylvain Leroux, et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise l'embauche de M. Jean-Pierre Hallé à titre de journalier pour la saison estivale 2026, pour une durée de 15 semaines à raison de 30 heures par semaine, soit les vendredis, lundi et mardi;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 07 70150 141;

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à M. Vincent Mainville, coordonnateur du Service des travaux publics.

ADOPTER à l'unanimité des Conseillers présents.

147-05-2026

7.4 - AUTORISATION : Contrat Entreprises M.R.Q. inc.

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 009-01-2026, le conseil a accepté l'offre du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) relativement aux travaux d'entretien d'été prévus à l'entente numéro 8807-25-MU03;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de procéder à des travaux de marquage ponctuel sur la route 344;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont été invitées à soumissionner et ont déposé les offres suivantes :

Fournisseurs	Montant avant taxes
Proligne (9709789 Canada inc.)	4 631,20 \$
Entreprises M.R.Q. inc.	3 257,28 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée par Entreprises M.R.Q. inc. constitue la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :

QUE le conseil mandate Entreprises M.R.Q. inc. afin d'effectuer les travaux de marquage ponctuel sur la route 344, conformément à son offre de services de 3 257,28 \$, plus les taxes applicables;

QUE le coordonnateur du Service des travaux publics, soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la gestion de ce dossier soit confiée à M. Vincent Mainville, coordonnateur du Service des travaux publics;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

QUE cette dépense soit remboursée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, conformément à l'entente numéro 8807-25-MU03.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

8 - HYGIÈNE DU MILIEU
(M. Denis Lavigne et M. Sylvain Leroux)

9 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT
(Mme Sonia Dion et Mme Patsy Dauphin)

148-05-2026

9.1 - CONTRIBUTION : Frais de parcs, terrains de jeux, espaces naturels

ATTENDU QUE la demande de permis de lotissement no 2026-10004 vise la création des lots 6 722 146 et 6 722 147;

ATTENDU QUE les lots projetés sont conformes aux dispositions du règlement de lotissement n° 7-10-90;

ATTENDU QUE conformément audit règlement, le propriétaire est tenu de céder à la municipalité, à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, une superficie de terrain équivalant à cinq pour cent (5 %) de la superficie visée par l'opération cadastrale;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut exiger, en remplacement de cette cession de terrain, le versement d'une somme équivalant à cinq pour cent (5 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain visé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sonia Dion, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide exige, en lieu et place de la cession de terrain à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, le versement d'une compensation financière de 20 909 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

9.2 - AVIS DE MOTION avec dispense de lecture : Dépôt du règlement 2026-05-07 modifiant le règlement 2022-02 concernant les animaux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Placide

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Mme Sonia Dion avec dispense de lecture, qu'à la séance ordinaire du 19 mai 2026, un projet du règlement 2026-05-07 modifiant le règlement 2022-02 concernant les animaux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Placide a été présenté pour étude et adoption lors d'une séance subséquente, une copie du projet de règlement étant remise aux membres du Conseil, le tout en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal.



No de résolution
ou annotation

149-05-2026

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

9.3 - Projet de règlement numéro 2026-05-07 modifiant le règlement numéro 2022-02 concernant les animaux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Placide

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-05-07

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-02 CONCERNANT LES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE AFIN D'ENCADRER LES CHATS EN LIBERTÉ ET LE PROGRAMME CAPTURE, STÉRILISATION, RELÂCHE ET MAINTIEN (CSRM)

- ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Placide a adopté le règlement numéro 2022-02 concernant les animaux sur son territoire;
- ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite limiter la prolifération des chats errants sur son territoire;
- ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite encadrer les chats en liberté;
- ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite se doter d'un cadre réglementaire permettant, au besoin, la mise en œuvre d'un programme de capture, stérilisation, relâche et maintien (CSRM);
- ATTENDU QUE** ce programme demeure discrétionnaire et limité selon les ressources financières disponibles;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été dûment donné par Mme Sonia Dion lors de la séance ordinaire du 19 mai 2026;
- ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie dudit projet de règlement et qu'ils en ont pris connaissance préalablement à son adoption conformément au délai prescrit par la loi et renoncent par la présente à sa lecture;
- ATTENDU QU'** une copie dudit projet de règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ordinaire du 19 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sonia Dion, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER le règlement numéro 2026-05-07 modifiant le règlement numéro 2022-02 concernant les animaux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Placide afin d'encadrer les chats en liberté et le programme capture, stérilisation, relâche et maintien (CSRM);

La Municipalité de Saint-Placide décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 — AJOUT DE DÉFINITIONS

L'article 5 du règlement numéro 2022-02 est modifié par l'ajout des définitions suivantes :

- « Chat errant » : Chat sans gardien connu, abandonné ou non réclamé, vivant de façon habituelle à l'extérieur et circulant librement sur le territoire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

de la Municipalité. Sont exclus les chats visés par un programme CSRM autorisé par la Municipalité.

- « Chat communautaire » : Chat errant capturé dans le cadre d'un programme CSRM autorisé par la municipalité, stérilisé, micropuçé ou autrement identifié, puis remis dans son milieu conformément au programme.
- « Contrôleur autorisé » : Toute personne ou organisme autorisé par la municipalité pour appliquer tout ou partie du présent règlement ou d'un programme CSRM.
- « Micropuce » : Dispositif électronique permettant l'identification permanente d'un animal.
- « Programme CSRM » : Programme autorisé par résolution du conseil visant la capture, la stérilisation, l'identification et le contrôle de la population de chats errants.

ARTICLE 2 — NOMBRE MAXIMAL DE CHATS

Nul ne peut garder plus de quatre (4) chats par unité d'occupation.

Cette disposition ne s'applique pas :

- aux exploitations agricoles;
- aux refuges autorisés;
- aux chatteries légalement autorisées.

ARTICLE 3 — CHATTE QUI MET BAS

Lorsqu'une chatte met bas, les chatons peuvent être gardés pour une période maximale de quatre-vingt-dix (90) jours suivant leur naissance.

À l'expiration de ce délai, le gardien doit se conformer au présent règlement.

Les chatons de moins de quatre (4) mois ne sont pas assujettis aux obligations de stérilisation ou de micropuçage.

ARTICLE 4 — STÉRILISATION

Tout chat gardé sur le territoire doit être stérilisé.

Cette obligation ne s'applique pas :

- aux chatteries légalement autorisées;
- aux refuges autorisés;
- sur recommandation vétérinaire.

La Municipalité peut exiger une preuve de stérilisation.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

Lorsqu'un chat identifié est retrouvé en liberté sur le territoire et qu'il n'est pas stérilisé, la Municipalité peut exiger du gardien qu'il fournisse une preuve de stérilisation dans le délai prescrit.

À défaut de se conformer, le gardien commet une infraction au présent règlement.

ARTICLE 5 — IDENTIFICATION

Tout chat gardé sur le territoire doit être identifié par micropuce.

Le gardien doit maintenir ses informations à jour.

ARTICLE 6 — NOURRISSAGE DES CHATS EN LIBERTÉ

Il est interdit de nourrir de façon répétitive un chat errant ou un chat circulant librement sur le territoire.

Cette interdiction ne s'applique pas aux personnes ou organismes autorisés dans le cadre d'un programme CSRM.

ARTICLE 7 — ABANDON

Nul ne peut abandonner un chat sur le territoire.

Toute contravention constitue une infraction conformément au règlement 2022-02.

ARTICLE 8 — PRISE EN CHARGE

La Municipalité peut, à sa discrétion, conclure une entente avec une personne ou un organisme afin de prendre en charge certains chats errants.

Aucune disposition du présent règlement n'oblige la Municipalité à capturer systématiquement les chats errants présents sur son territoire.

ARTICLE 9 — CHAT RÉCLAMÉ PAR SON PROPRIÉTAIRE

Lorsqu'un chat capturé dans le cadre d'un programme CSRM est réclamé par son propriétaire :

- le chat doit être stérilisé avant sa remise, sauf exemption vétérinaire;
- le chat doit être micropucé avant sa remise s'il ne l'est pas déjà;
- les frais de stérilisation;
- les frais de micropuçage;
- ainsi que tout autre frais applicable

sont entièrement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 10 — PROGRAMME CSRM

La Municipalité peut, par résolution du conseil, autoriser la mise en œuvre d'un programme CSRM sur tout ou partie de son territoire.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

La résolution doit notamment prévoir :

- le budget maximal autorisé;
- le secteur visé;
- la durée du programme;
- la personne ou l'organisme autorisé.

La Municipalité peut modifier, suspendre, limiter ou mettre fin au programme en tout temps selon ses ressources financières, ses priorités ou toute autre considération jugée pertinente.

Aucune disposition du présent règlement n'oblige la Municipalité :

- à couvrir l'ensemble du territoire;
- à maintenir le programme de façon permanente;
- à répondre à toute plainte;
- à capturer systématiquement les chats.

ARTICLE 11 — UTILISATION DES IMMEUBLES MUNICIPAUX

Il est interdit à toute personne ou organisme de garder, héberger ou maintenir des animaux dans un immeuble, local, bâtiment, terrain ou toute autre propriété appartenant à la Municipalité sans autorisation préalable du conseil municipal.

Aucune disposition du présent règlement ne peut être interprétée comme obligeant la Municipalité à fournir un local, un terrain ou toute installation municipale pour l'hébergement temporaire ou permanent d'animaux.

ARTICLE 12 — NON-APPLICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 2022-02

Les dispositions du règlement numéro 2022-02 relatives :

- à la définition générale d'animal errant;
- à l'errance des animaux;
- au traitement automatique des plaintes

ne s'appliquent pas aux chats visés par le présent règlement.

En cas d'incompatibilité, les dispositions du présent règlement prévalent.

ARTICLE 13 — APPLICATION

La Municipalité ou toute personne ou organisme autorisé peut :

- appliquer le présent règlement;
- vérifier l'identification d'un animal;
- exiger une preuve de stérilisation;
- administrer le programme CSRM;
- prendre toute mesure prévue au présent règlement lorsqu'elle le juge approprié.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

ARTICLE 14 — DISPOSITIONS FINALES

Toutes les autres dispositions du règlement numéro 2022-02 demeurent inchangées.

ARTICLE 15 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

10 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS (M. Sylvain Leroux et Mme Sonia Dion)

150-05-2026

10.1 - AUTORISATION - Forfait publicitaire guide et carte touristique des Basses-Laurentides

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Basses-Laurentides agit à titre de bureau d'information touristique en offrant des services d'accueil et de renseignements aux visiteurs selon leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Basses-Laurentides contribue au développement et à la promotion d'activités touristiques sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide souhaite bénéficier du forfait de promotion et des services proposés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyé par Mme Ghislaine Tessier et résolu :

D'ENTÉRINER l'adhésion de la Municipalité de Saint-Placide au Plan B offert par Tourisme Basses-Laurentides, au coût de 399 \$, plus les taxes applicables;

QUE la gestion de ce dossier soit confiée à Mme Kristina Huard, coordonnatrice au Service des loisirs et des communications;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 70194 494.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

151-05-2026

10.2 - AUTORISATION : Commandite gala de la reconnaissance des bénévoles du CSSMI

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) tiendra, le 21 mai prochain, un gala de reconnaissance des bénévoles en milieu scolaire visant à souligner l'engagement, la générosité et la contribution des bénévoles œuvrant au sein des écoles primaires, secondaires et professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens de la Municipalité de Saint-Placide pourraient être honorés dans le cadre de cet événement et que leur implication contribue positivement à la vie communautaire et scolaire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur a sollicité l'appui de la municipalité sous forme de commandite, de don ou de contribution en biens afin d'offrir des cadeaux aux bénévoles reconnus;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite reconnaître et encourager l'engagement bénévole sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Placide contribue au gala de reconnaissance des bénévoles du Centre de services scolaire des Mille-Îles en offrant des articles promotionnels ou des cadeaux représentatifs de la municipalité afin de souligner l'engagement des bénévoles honorés lors de cet événement; ainsi qu'aux bénévoles de l'école de l'Amitié.

QUE la gestion de ce dossier soit confiée à Mme Kristina Huard, coordonnatrice du Service des loisirs et des communications.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

152-05-2026

10.3 - AUTORISATION : Aide financière 2026 - Société Arts et Culture de Saint-Placide (SAC)

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des activités à la SAC entraîne des frais avant même la tenue de ses événements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :

QUE le Conseil octroie une aide financière pour l'organisation des activités 2026 à la SAC, pour une somme de 25 000 \$;

QUE la responsable du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications puisse signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le conseil autorise le versement du don à la SAC et d'imputer le tout au poste budgétaire 02 70290 970.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

153-05-2026

10.4 - AUTORISATION : Aide financière au Comité organisateur de la Saint-Jean à Saint-Placide (COSS)

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de la Fête nationale du Québec entraîne des frais avant même la tenue de l'événement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyé par Mme Patsy Dauphin, et résolu :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

D'OCTROYER une aide financière pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2026 au Comité organisateur de la Saint-Jean à Saint-Placide (COSS), à savoir :

- * Contribution financière – 18 000 \$
- * Feux d'artifice – 10 000 \$

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02 70190 635 et 02 70190 970.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

154-05-2026

10.5 - AUTORISATION : Acquisition de bacs à fleurs en aluminium pour le quai municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide souhaite procéder à l'acquisition de bacs à fleurs en aluminium afin d'améliorer l'aménagement et l'esthétique du quai municipal;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées auprès de différents fournisseurs et que les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaire	Montant avant taxes
Urban Pot Urbain	15 980,00 \$
Techsport Inc.	20 290,00 \$*

- * Montant applicable uniquement aux deux (2) bacs à fleurs, excluant les bollards inclus dans la soumission globale

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Urban Pot Urbain constitue la plus basse soumission conforme reçue;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible à une aide financière dans le cadre du Fonds Signature Innovation de la MRC de Deux-Montagnes couvrant 80 % des coûts admissibles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par Mme Sonia Dion, et résolu :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à Urban Pot Urbain pour la fourniture et la livraison de deux (2) bacs à fleurs en aluminium destinés au quai municipal, pour une somme de 15 980,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée à hauteur de 80 % par le Fonds Signature Innovation de la MRC de Deux-Montagnes;

QUE la portion non subventionnée soit financée à même le surplus accumulé non affecté;

QUE la gestion de ce dossier soit confiée à M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projets.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.



No de résolution
ou annotation

155-05-2026

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

10.6 - OCTROI DE CONTRAT : Acquisition de balises de signalisation pour le quai municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide souhaite procéder à l'acquisition de balises de signalisation et de matériaux requis pour leur installation afin d'améliorer la sécurité et la circulation sur le quai municipal;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées auprès de différents fournisseurs et que les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaire	Montant avant taxes
Dévelotech inc.	4 889,91 \$
Martech Signalisation inc.	5 113,00 \$
Signal Services inc.	6 960,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Dévelotech inc. est la plus basse soumission conforme reçue;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible à une aide financière dans le cadre du Fonds Signature Innovation de la MRC de Deux-Montagnes couvrant 80 % des coûts admissibles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu :

QUE le conseil municipal entérine le contrat à Dévelotech inc. pour l'acquisition de balises de signalisation et du matériel requis pour leur installation sur le quai municipal, pour une somme de 4 889,91 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée à hauteur de 80 % par le Fonds Signature Innovation de la MRC de Deux-Montagnes;

QUE la portion non subventionnée soit financée à même le surplus accumulé non affecté;

QUE la gestion de ce dossier soit confiée à M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projets.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

156-05-2026

10.7 - AUTORISATION : Achat de bollards solaires Del pour le quai municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide souhaite procéder à l'installation de bollards lumineux afin d'améliorer la sécurité et l'aménagement du secteur du quai municipal;

CONSIDÉRANT QUE la soumission numéro S07272 déposée par Techsport inc. vise la fourniture, la livraison et l'installation de dix (10) bollards en aluminium de 6 5/8 pouces de diamètre et de 47 pouces de hauteur, incluant un éclairage solaire DEL;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de cette acquisition est de 15 000,00 \$, plus les taxes applicables;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible à une aide financière dans le cadre du Fonds Signature Innovation de la MRC de Deux-Montagnes couvrant 80 % des coûts admissibles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à Techsport inc. pour la fourniture, la livraison et l'installation de dix (10) bollards en aluminium avec éclairage solaire DEL pour le quai municipal, pour une somme de 15 000,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée à hauteur de 80 % par le Fonds Signature Innovation de la MRC de Deux-Montagnes;

QUE la portion non subventionnée soit financée à même le surplus accumulé non affecté;

QUE la gestion de ce dossier soit confiée à M. Pierre-Alexandre Labelle, chargé de projets.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

157-05-2026

10.8 - AUTORISATION : Rampe de mise à l'eau gratuite pour les résidents de la Pointe-aux-Anglais, côté Oka

CONSIDÉRANT la demande de la Municipalité d'Oka afin que ses résidents de la Pointe-aux-Anglais puissent avoir accès à la rampe de mise à l'eau et bénéficier des mêmes avantages que les résidents de la Municipalité de Saint-Placide possédant une autorisation valide, aux termes du Règlement n° 03-06-2011;

CONSIDÉRANT QUE le bateau à être mis à l'eau doit être immatriculé au nom du résident de la Pointe-aux-Anglais;

CONSIDÉRANT QUE les résidents de la Pointe-aux-Anglais sont ceux demeurant sur les rues suivantes: de la Pointe-aux-Anglais, du Capitaine, du Timonier, Guy-Racicot, du Voilier, de la Caravelle, du Paquebot, du Hauban, de la Marina, du Dériveur, de la Goélette et du Chalutier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyé par Mme Sonia Dion, et résolu :

QUE le Conseil autorise les résidents de la Pointe-aux-Anglais demeurant sur les rues susmentionnées à avoir accès à la rampe de mise à l'eau et qu'ils bénéficient des mêmes avantages que les résidents de la Municipalité de Saint-Placide;

LE TOUT, conditionnellement à ce qu'ils se procurent leur autorisation au bureau municipal, avec pièces d'identité et preuve de résidence et d'immatriculation du bateau.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.



No de résolution
ou annotation

158-05-2026

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

10.9 - AUTORISATION : Pour occupation du territoire - COSS

CONSIDÉRANT la demande effectuée par le Comité organisateur de la Saint-Jean à Saint-Placide (COSS) à la Municipalité afin d'occuper son territoire avec une cuisine mobile, et ce, du 15 juin 2026 au 3 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le COSS a signé un contrat de location de cette cuisine mobile avec l'entreprise BCA Bouveret inc., le 3 mai 2024, pour un coût de location symbolique de 1 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de M. Sylvain Leroux, appuyée par Mme Patsy Dauphin, il est résolu :

QUE le Conseil autorise le COSS à occuper la Place de l'Église avec la cuisine mobile, pour la période susmentionnée, mais aux conditions suivantes :

- Fournir ou faire fournir par le propriétaire à la Municipalité, une police d'assurance couvrant les équipements;
- Fournir ou faire fournir par le propriétaire à la Municipalité, une police d'assurance responsabilité de 2 millions de dollars (2 000 000 \$) par sinistre et que la Municipalité soit désignée à titre d'assurée additionnelle;
- Acquitter entièrement ces montants supplémentaires; ou
- Acquitter les primes relatives à ces polices, à l'entière exonération de la Municipalité;

QUE le Conseil autorise de fournir l'eau, l'électricité et la vidange des eaux grises;

QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs représentants s'il y a lieu, puissent signer tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

M. Nicolas Bouveret déclare qu'il se retire ayant des intérêts en lien avec la résolution.

159-05-2026

10.10 - CONTRIBUTION : Achat de chaises - Société Arts et Culture

CONSIDÉRANT QUE la Société Arts et Culture de Saint-Placide organise diverses activités culturelles et communautaires destinées aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite procéder à l'achat de chaises afin de soutenir la tenue de ses activités et événements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide désire soutenir les initiatives culturelles et communautaires réalisées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de contribuer financièrement à cet achat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Placide contribue à l'achat de chaises pour la Société Arts et Culture de Saint-Placide pour un montant de 50 % de la facture jusqu'à un maximum de 2 500 \$ avant taxes;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

QUE la balance des coûts reliés à cet achat soit assumée par la Société Arts et Culture de Saint-Placide;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié suivants transferts budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

11 - COMMUNAUTAIRE
(Mme Ghislaine Tessier et M. Daniel Laviolette)

12 - SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE
(Mme Patsy Dauphin et Mme Ghislaine Tessier)

160-05-2026

12.1 - AUTORISATION : Directeur du Service de sécurité incendie de participer au congrès 2026 de l'ACSIQ

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a toujours été favorable à la formation de son personnel;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie est membre de l'ACSIQ;

CONSIDÉRANT QUE le 58^e congrès de l'ACSIQ, sous le thème « Meilleurs ensemble », se tiendra à Rivière-du-Loup, du 23 au 26 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'inscription pour l'édition 2026 est de 1 017,53 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Mme Patsy Dauphin, appuyée par Mme Sonia Dion, il est résolu :

QUE le Conseil autorise le directeur du Service de sécurité incendie à assister au Congrès 2026 de l'ACSIQ et que ses dépenses lui soient remboursées conformément à la Politique relative au remboursement des frais de déplacements, de subsistance et d'hébergement des membres du Conseil et du personnel municipal, sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit affectée aux postes budgétaires 02 223 00 310 et 02 223 01 454.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

12.2 - AVIS DE MOTION avec dispense de lecture : Dépôt du règlement 2026-05-06 modifiant le règlement 2025-05-04 relatif à la circulation et au stationnement, applicable par la Sûreté du Québec, afin d'ajouter des espaces de stationnement réservés aux usagers du bureau de poste

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Mme Patsy Dauphin avec dispense de lecture, qu'à la séance ordinaire du 19 mai 2026, un projet de règlement 2026-05-06 modifiant le règlement 2025-05-04 relatif à la circulation et au stationnement, applicable par la Sûreté du Québec, afin d'ajouter des espaces de stationnement réservés aux usagers du bureau de poste a été présenté pour étude et adoption lors d'une séance subséquente, une copie du projet de règlement étant remise aux membres du Conseil, le tout en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal.



No de résolution
ou annotation

161-05-2026

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

12.3 - ADOPTION : Projet de règlement 2026-05-06 modifiant le règlement 2025-05-04 relatif à la circulation et au stationnement, applicable par la Sûreté du Québec, afin d'ajouter des espaces de stationnement réservés aux usagers du bureau de poste

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-05-06
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-05-04 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT, APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 2025-05-04 relatif à la circulation et au stationnement, applicable par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier certaines dispositions relatives au stationnement sur la rue Daniel-Morin afin de favoriser une rotation des véhicules à proximité du bureau de poste;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite limiter la durée de stationnement de deux (2) cases situées sur la rue Daniel-Morin à une période maximale de quinze (15) minutes;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné par Mme Patsy Dauphin lors de la séance ordinaire du 19 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie dudit projet de règlement et qu'ils en ont pris connaissance préalablement à son adoption conformément au délai prescrit par la loi et renoncent par la présente à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' une copie dudit projet de règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ordinaire du 19 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Patsy Dauphin, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER le règlement numéro 2026-05-06 modifiant le règlement 2025-05-04 relatif à la circulation et au stationnement, applicable par la Sûreté du Québec, afin d'ajouter des espaces de stationnement réservés aux usagers du bureau de poste;

La Municipalité de Saint-Placide décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – AJOUT D'UNE DISPOSITION

Le chapitre 3 du règlement numéro 2025-05-04 est modifié par l'ajout, après l'article 3.11, du nouvel article suivant :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

Article 3.12 – Stationnement limité à 15 minutes

Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule pour une période de plus de quinze (15) minutes dans les espaces identifiés à l'Annexe VIII du présent règlement.

ARTICLE 3 – AJOUT D'UNE ANNEXE

Le règlement numéro 2025-05-04 est modifié par l'ajout de l'Annexe VIII, laquelle se lit comme suit :

ANNEXE VIII

STATIONNEMENT LIMITÉ À 15 MINUTES

Rue Daniel-Morin, côté sud : deux (2) espaces de stationnement situés devant l'immeuble portant le numéro 36, rue Daniel-Morin : stationnement maximal de quinze (15) minutes.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS INCHANGÉES

Toutes les autres dispositions du règlement numéro 2025-05-04 demeurent inchangées.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions porteront seulement sur les points à l'ordre du jour.

La période de questions débute à 20 h 12 pour se terminer à 21 h 10.

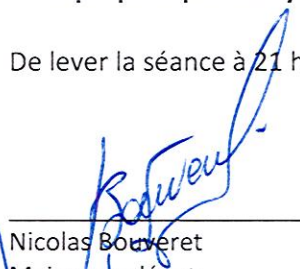
162-05-2026

14 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Sylvain Leroux, appuyé par Mme Patsy Dauphin, et résolu :

De lever la séance à 21 h 11.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.



Nicolas Bouveret
Maire suppléant



Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que les crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

ATTESTATION DU MAIRE

Je soussigné Nicolas Bouveret, Maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la Loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Nicolas Bouveret
Maire suppléant



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

